

Secrétariat

ST/IC/1993/26 6 mai 1993

CIRCULAIRE

Circulaire du Directeur du personnel

<u>Destinataires</u>: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE G-5 DES AGENTS DES SERVICES GENERAUX

POUR L'ANNEE 1992

1. Le Secrétaire général, après avoir examiné les recommandations du Groupe de travail II de l'Organe subsidiaire des nominations et des promotions, a approuvé l'inscription au tableau d'avancement à la classe G-5 des agents des services généraux de la classe G-4 dont les noms suivent :

Mme Anne-Marie ABAD-AUTLER

Mme Deanne ARRIAZOLA

Mme Mulugeta ASKALE

Mme Martha ATANASIO

Mme Sheila BAPTISTE

Mme Line BERNIER

Mme Sophia BECKFORD

Mme Betty BONFANTE

M. Yanhuang CAI

M. Kevin CASSIDY

M. Alfonso CERILLO

Mme Valeria CRISCIONE-OLSON

Mme Carole DAVIS

Mme Robin DELLAROCCA

Mme Mouloushowa DINKE-ST. HILL

Mme Natalia DMITRICHEVA

Mme Pamela DOWLING

M. Timothy FRANCIS

Mme Magdiela GARZA

Mme Victoria GATCHALIAN

MILE VICCOLIA GAICHALL.

Mme Yvonne F. GIBBS

M. Ekanayka M. HERATH BANDA

Mme Janet Ocampo HIZON

M. Edward HSIA

Mme Gabriella ISAACS

Mme Martine KEOGH

Mme Anjali KHADSE

Mme Tatiana KHOTULEVA

Mme Grace KOFFI

Mme Nadia KOURA

Mme Nadezda KOZLOVA

Mme Ruby KULANUSORSTIT

M. Marc LABELLE

M. Trishatur Joseph LA GALIA

M. Kwok K. LEUNG

Mme Mui-Lang LOW

Mme Shuzhen LU

Mme Jyotsna LUCKWICH

M. Tulio MAQUILON

M. Alberto Miquel MARZULLO

Mme Nicolle MATIAS-VEYNE

Mme Nilpha MEJIA

M. Leun Kwok MOY

Mme Aine Marie MURPHY

Mme Isolda OCA

Mme Judith O'HARA

Mme Lilia ONG

 ${\tt M. Millan\ ORDUNEZ-SANCHEZ}$

Mme Tatiana PANICHKINA

Mme Edna PATENIA

M. Olando Enrique PAZ-GONZALES

M. Qihong PENG

M. Pierre PERODIN

Mme Elena S. PETRICHENKO

93-26161 (F) /...

Mme Olga PETROUKHINA
Mme Olga RUSANOVA
Mme Valerie SEMPLICINO
Mme Alla SHCHERBININA
Mme Irina SHCHERBININA
M. Zhenxue SHENG
Mme Cheryl SIMON
M. Jamil SOOMRO
Mme Rosa SUAREZ
Mme Maria VEGA
Mme Yvonne VERGARA
Mme Ionie M. VILAIRE

M. Jinshui WANG
Mme Rita F. WIGGINS
Mme Christine Mary WILLIAMS
M. Wiki WISNU
M. Zongxian XIA
M. Xuejin XU
M. Lakshman YADAV
Mme Hua YANG
Mme Susan Z. YANGO
Mme Sri S. ZAINUDDIN
Mme Li-Wen ZHANG
M. Souboa ZHANG

- 2. La promotion des fonctionnaires inscrits au tableau d'avancement sera autorisée par le Directeur du personnel compte tenu des tableaux d'effectifs et des souhaits des départements. La promotion des intéressés prendra effet au plus tôt le 1er juillet 1992 et au plus tard le 30 juin 1993. Aux fins des promotions, l'année 1992 commence en effet le 1er juillet 1992 et se termine le 30 juin 1993.
- 3. En raison de la restructuration de la Division des opérations hors siège et du Département du développement économique et social, le tableau d'avancement des agents de ces deux unités sera publié ultérieurement sous forme d'additif.

Procédure de recours

- 4. Il convient de noter que pour promouvoir un(e) fonctionnaire, il faut nécessairement, non seulement tenir compte de ses mérites et de son ancienneté, mais aussi comparer l'ensemble de ses qualités à celles de ses collègues, le nombre de postes disponibles étant un facteur limitatif. Les organes compétents ne négligent rien pour examiner à fond tous les éléments qui militent en faveur de la promotion d'un(e) fonctionnaire, mais il est concevable qu'il manque certains éléments importants dans les renseignements présentés au sujet de l'intéressé(e). C'est pour cette raison que la procédure de recours exposée ci-après a été arrêtée.
- 5. Si un(e) fonctionnaire estime que son nom a été omis du tableau d'avancement parce que l'Organe subsidiaire des nominations et des promotions n'a été saisi ou ne disposait que de renseignements incomplets, il(elle) peut adresser une lettre de recours, dûment motivée, au Président de cet organe. Les lettres de recours, établies en 12 exemplaires, doivent être envoyées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de la présente circulaire et doivent être adressées au Président du Groupe de travail II de l'Organe subsidiaire des nominations et des promotions par l'intermédiaire du secrétariat de cet organe, bureau S-2560B.
- 6. Les renseignements supplémentaires qu'un(e) fonctionnaire porte à l'attention d'un organe chargé de la révision de la situation des fonctionnaires sont examinés afin de déterminer si, au cas où ils auraient été connus lors de la révision initiale, ils auraient justifié l'inscription de l'intéressé(e) au tableau d'avancement. Lorsqu'ils examinent les recours, les organes chargés des nominations et des promotions peuvent tenir compte des vacances de poste qu'ils n'avaient pas prévues au moment de la révision initiale de la situation des fonctionnaires soit par omission, soit faute d'informations. Ils peuvent aussi,

avant que la révision de la situation des fonctionnaires ne soit achevée, tenir compte des vacances de poste survenues inopinément, dans les cas où leur décision de ne pas inscrire un(e) fonctionnaire au tableau d'avancement avait été motivée par l'absence de poste.

- 7. Un recours ne regarde que le fonctionnaire qui l'a introduit et l'organe compétent. Ne sont donc pris en considération que les renseignements qu'un(e) fonctionnaire communique en son nom et pour son propre compte. Les lettres de recours sont versées au dossier administratif des intéressés.
- 8. Une fois qu'ils ont statué sur les recours, les organes chargés des nominations et des promotions peuvent faire de nouvelles recommandations au Secrétaire général.
